

Diffusé à :

- Présidence
- Direction Générale
- DGA Finances et stratégie
- Ressources Humaines
- Informatique
- DGA Juridique et commande publique
- Administration Générale
- Commande publique et évaluation
- Vie locale
- Réseau de Lecture Publique
- Aménagement-Urbanisme
- Pôle Dév. Economique et emploi
- Services Techniques
- Communication
- Trésorerie
- Société SMCE
- Société AUX
- CHARPENTIER DE FRANCE**
- Société SOGEFI
- Société ATOUTFLUID
- Société MATE
- Société BERNIER
- Société L2V
- ASCENSEURS**

**Construction de l'ALSH n°2 et de la Maison de Quartier de Chessy  
Avenants aux marchés de travaux n°18.12**

Nous, Président de Val d'Europe Agglomération,

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et L.5211-10 et suivants ;
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015/DRCL/BCCCL/110 en date du 30 décembre 2015 portant transformation du SAN du Val d'Europe en Communauté d'Agglomération ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que l'ALSH n°2 et la Maison de Quartier de Chessy sont deux opérations distinctes, mais réalisées dans le même temps et sur la même parcelle, se situant dans le centre urbain, à l'angle de la rue du Bois de Paris et de la rue Haddock ;

**CONSIDERANT** que les marchés de travaux, qui devaient initialement arriver à échéance le 13 mars 2020, avaient été prolongés par voie d'avenant jusqu'au 31 mai 2020 pour l'ALSH, et jusqu'au 5 juillet 2020 pour la Maison de Quartier ;

Accusé de réception en préfecture  
077-247700339-20200610-92-2020-AU  
Date de télétransmission : 18/06/2020  
Date de réception préfecture : 18/06/2020

**CONSIDERANT** que la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 a contraint Val d'Europe Agglomération à ordonner un arrêt de chantier sur conseil du coordonnateur en sécurité et protection de la santé ; qu'ainsi, entre le 17 mars 2020 et le 11 mai 2020, l'avancement du chantier a été bloqué, puis entre le 11 et le 18 mai 2020, les mesures de protection ont été mises en place sur le chantier ;

**CONSIDERANT** que dans ce contexte, il est nécessaire de conclure de nouveaux avenants avec les titulaires de chacun des lots, afin d'acter la prolongation du délai d'exécution ;

**CONSIDERANT** que concernant l'ALSH, la prolongation du délai d'exécution est de 9 semaines, soit jusqu'au 2 août 2020 ;

**CONSIDERANT** que concernant la Maison de Quartier, le démarrage de la phase 2 (galerie de liaison) a dû être décalé de 3 semaines, car des distributions de masques à la population par la commune de Chessy avaient lieu dans la salle Eléonore, dont le seul accès ne pouvait être condamné ;

**CONSIDERANT** que de plus, les travaux se prolongeant sur le mois d'août 2020, 2 semaines ont été neutralisées pour anticiper le ralentissement habituel de l'activité en cette période ;

**CONSIDERANT** que concernant la Maison de Quartier, la prolongation du délai d'exécution est de 13 semaines, soit jusqu'au 4 octobre 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'approchant de la fin des travaux, d'autres prestations supplémentaires sont nécessaires afin de mener à bien la réalisation de l'ouvrage ;

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, les avenants intégreront également des travaux en plus-value pour les lots n°1, 2 et 3 ;

**CONSIDERANT** que pour le lot n°1 – Terrassement - Gros œuvre – VRD, dont la société SMCE est titulaire, les prestations supplémentaires sont détaillées ci-dessous :

Prestations supplémentaires : responsabilité de la maîtrise d'œuvre

- Aménagement de la base vie dans la Maison de Quartier  
Le déménagement des bungalows de la base vie vers les locaux de la Maison de Quartier est contraint par le démarrage de l'aménagement des espaces extérieurs (jardin au centre d'îlot). Ces travaux étant extérieurs aux marchés de travaux (prestataire de l'accord-cadre à bons de commande « Espaces Verts »), les contraintes de localisation et de phasage n'avaient pas été étudiées au préalable avec l'entreprise LACHAUX.  

**+ 5 023,20 € HT**
- Réalisation d'une fondation pour la charpente bois autour de l'escalier extérieur  
Réalisation d'une semelle de fondation pour la charpente bois autour de l'escalier extérieur. Cet ouvrage doit permettre une meilleure tenue en remplacement de la grave initialement prévue.  

**+ 2 235,80 € HT**
- Réalisation d'un mur de soutènement pour le stockage des granules bois du silo  
Une modification du dispositif initial de stockage des granules, permettant également de libérer un espace de rangement complémentaire accessible depuis la salle d'activité, avait été préalablement validée. Cependant, cela contraint à créer un mur de soutènement pour reprendre la poussée horizontale des granules.  

**+ 10 775,00 € HT**

Prestations supplémentaires : demande du bureau de contrôle

○ Flocage poutres métalliques

La structure ne nécessitant pas de stabilité au feu spécifique, il n'a pas été prévu de recevoir un flocage. Cependant, le bureau de contrôle a demandé ce flocage en cours de chantier.

+ 750,00 € HT

Prestations en moins-value

○ Suppression de la prestation de déplacement du portail arrière du plateau EPS

Les prestations suivantes sont supprimées dans un souci de balance économique : démontage du portail existant du plateau EPS, découpe de la clôture pour montage de ce portail côté parvis des Funambules (devant la Maison de Quartier), reprise de clôture à l'endroit du portail démonté. Ce portail reste donc en place.

- 6 400,00 € HT

**CONSIDERANT** que les prestations supplémentaires, pour le lot n°1, représentent un montant global de +12 384 € HT, soit une augmentation de 0,95 % du montant initial du marché ;

**CONSIDERANT** que pour le lot n°2 – Structure bois – Façades - Etanchéité – Menuiseries extérieures, dont la société AUX CHARPENTIERES DE FRANCE est titulaire, les prestations supplémentaires sont détaillées ci-dessous :

Prestations supplémentaires : responsabilité de la maîtrise d'œuvre

○ Lisses supplémentaires à 3 baies du R+1

Complément de barres d'appuis, y compris blocage des ouvertures de fenêtre pour limiter les risques de chute en cas d'entretien. Les allèges avait été validées trop basses à l'entreprise.

+ 1 892,00 € HT

Prestations supplémentaires : réponse à une demande réglementaire de sécurité

○ Complément supports Z pour sécurisation chute des toits terrasses

En complément du précédent avenant, ces garde-corps correspondent au périmètre des vides ronds de l'auvent de la Maison de Quartier.

+ 7 499,00 € HT

**CONSIDERANT** que les prestations supplémentaires, pour le lot n°2, représentent un montant global de +9 391 € HT, soit une augmentation de 0,83 % du montant initial du marché ;

**CONSIDERANT** que pour le lot n°3 – Menuiserie intérieure bois, dont la société SOGEFI est titulaire, les prestations supplémentaires sont détaillées ci-dessous :

Prestations supplémentaires : demande de la commune de Chessy

○ Création d'une baie intérieure supplémentaire pour augmenter la luminosité du bureau

A la demande de la commune de Chessy, une baie supplémentaire a été rajoutée dans le bureau de direction côté couloir, pour une meilleure luminosité.

+ 1 201,71 € HT

**CONSIDERANT** que les prestations supplémentaires, pour le lot n°3, représentent un montant global de +1 201,71 € HT, soit une augmentation de 0,92 % du montant initial du marché ;

**CONSIDERANT** que le montant total des avenants s'élève à +22 976,71 € HT, et représente une augmentation de 0,84 % du montant total de l'ensemble des marchés de travaux ;

**CONSIDERANT** que le nouveau montant total de l'ensemble des marchés de travaux est ainsi porté à 3 616 964,17 € HT ;

**CONSIDERANT** que le surcoût des travaux supplémentaires respecte les prévisions de la fiche d'opération ;

### ***DECIDONS :***

**Article 1 :** de conclure l'avenant n°2, de prolongation et travaux supplémentaires, relatif au marché de construction de l'ALSH n°2 et de la Maison de Quartier à Chessy, lot n°1, avec la société SMCE ;

**Article 2 :** de conclure l'avenant n°2, de prolongation et travaux supplémentaires, relatif au marché de construction de l'ALSH n°2 et de la Maison de Quartier à Chessy, lot n°2, avec la société AUX CHARPENTIER DE FRANCE ;

**Article 3 :** de conclure l'avenant n°2, de prolongation et travaux supplémentaires, relatif au marché de construction de l'ALSH n°2 et de la Maison de Quartier à Chessy, lot n°3, avec la société SOGEFI ;

**Article 4 :** de conclure l'avenant de prolongation n°2, relatif au marché de construction de l'ALSH n°2 et de la Maison de Quartier à Chessy, lot n°5, avec la société ATOUTFLUID ;

**Article 5 :** de conclure l'avenant de prolongation n°3, relatif au marché de construction de l'ALSH n°2 et de la Maison de Quartier à Chessy, lot n°6, avec la société MATE ;

**Article 6 :** de conclure l'avenant de prolongation n°2, relatif au marché de construction de l'ALSH n°2 et de la Maison de Quartier à Chessy, lot n°7, avec la société SOGEFI ;

**Article 7 :** de conclure l'avenant de prolongation n°3, relatif au marché de construction de l'ALSH n°2 et de la Maison de Quartier à Chessy, lot n°8, avec la société BERNIER ;

**Article 8 :** de conclure l'avenant de prolongation n°2, relatif au marché de construction de l'ALSH n°2 et de la Maison de Quartier à Chessy, lot n°9, avec la société L2V ASCENSEURS ;

**Article 9 :** de dire que la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Madame la Trésorière de Magny le Hongre ;
- La société SMCE ;
- La société AUX CHARPENTIER DE FRANCE ;
- La société SOGEFI ;
- La société ATOUTFLUID ;
- La société MATE ;
- La société BERNIER ;
- La société L2V ASCENSEURS.

**Article 10 :** de préciser qu'information sera faite, par tout moyen, aux conseillers communautaires de la présente décision dès son entrée en vigueur, et qu'il en sera également rendu compte à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait à Chessy, le 10 juin 2020

**Pour le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,**

**Thierry CERRI**



Certifié exécutoire par le Président compte-tenu de :  
la réception en Préfecture le : .....  
la publication le : .....  
la notification le : .....